

Compte Rendu Succinct de la réunion du Conseil Municipal du jeudi 26 septembre 2019

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie de Carros, en séance publique, sous la Présidence de :

Monsieur Charles SCIBETTA

Maire, Vice Président de la Métropole Nice Côte d'Azur, Conseiller Départemental,

DATE DE CONVOCATION

20 SEPTEMBRE 2019

DATE D'AFFICHAGE DE LA CONVOCATION

20 SEPTEMBRE 2019

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX

En exercice : 33

Présents : 26

Votants : 31

DATE D'AFFICHAGE : 15/10/2019

Envoi S/Préfet le : 15/10/ 2019

ÉTAIENT PRÉSENTS

Mesdames et Messieurs – Philippe **NORIGEON** - Jean **CAVALLARO** – Patricia **FRANCO** (à partir de 18h41) – Michel **CUOCO** – Nathalie **DAMIANO** – Alain **MACARIO** – Esther **AIMÉ** – Françoise **COUTURIER** - Philippe **JOSELIN** – Marie **SANTONI** - Éliane **GASTAUD** – Laurent **GIRARDOT** - Valérie **CHEVALLIER** – Noura **GHANEM** – Medhi **M'KHININI** (à partir de 19h02) - Colette **LEGRAND** (à partir de 18h59) - Brahim **NAITIJJA** – Fabienne **BOISSIN** – Anne **ALUNNO** - Yannick **BERNARD** - François-Xavier **NOAT** - Élise **DARAGON** - Michel **THOORIS** (à partir de 18h38) – Marc **LEPERS** - Estelle **BORNE**

ÉTAIENT EXCUSÉS

M. Xavier **QUINSAC**
M. Stéphane **REVELLO**
M. Jean-Louis **TOCHE**
M. Medhi **M'KHININI**
Mme Patricia **FRANCO**
Mme M.C. **LEPAGNOT**
M. Paul **MITZNER**
Mme Estelle **BORNE**

qui avait donné pouvoir à
qui avait donné pouvoir à

M. Charles **SCIBETTA**
M. Alain **MACARIO**
M. Jean **CAVALLARO**
M. Brahim **NAITIJJA** (à partir de 19h50)
Mme Colette **LEGRAND** (à partir de 20h00)
Mme Nathalie **DAMIANO**
Mme Fabienne **BOISSIN**
Mme Françoise **COUTURIER** (à partir de 21h00)

ABSENTS

Madame Christine **MARTINEZ**
Madame Audrey **BRONDOLIN**

SECRETARE DE SÉANCE

Madame Noura **GHANEM**

Minute de silence en l'honneur de Jacques CHIRAC

Approbation du compte-rendu succinct de la séance du 18 JUILLET 2019

Mise à l'honneur de l'équipe sénior féminine - Nationale 3 du CHBC (Carros Hand Ball Club)

Décision modificative n° 2

RAPPORTEUR : **Philippe NORIGEON – Adjoint aux finances, au développement économique, à l'emploi et au personnel**

Chers collègues,

La décision modificative n°2 au budget principal 2019 a pour objet d'ajuster les inscriptions budgétaires afin de tenir compte des modifications dans la consommation des crédits et de constater une recette supplémentaire de fonctionnement.

Section de fonctionnement :

- **En recettes** augmentation des crédits de **227 560 €** :
 - ✓ Chapitre 73 : Ajustement des recettes de la taxe additionnelle aux droits de mutation sur terrains devenus constructibles 195 560 € (article 7381)
 - ✓ Chapitre 77 : Produits exceptionnels divers pour un montant de **32 000 €** (article 7788)
- **En dépenses** augmentation des crédits de **227 560 €** :
 - ✓ Chapitre 011 : Augmentation pour un montant de 46 895 €
 - Article 60612 électricité, solde de factures dues à Engie de 2018 suite à des régularisations de facturation : 34 000 €
 - Article 6231 annonces et insertions pour 5 000 €
 - Article 6226 honoraires pour 7 895 €
 - ✓ Chapitre 012 : Augmentation pour un montant de 180 000 € (article 64111)
 - ✓ Chapitre 014 : Augmentation pour un montant de 665 €, reversement de subventions perçues par la ville à l'association « Les Jardins Partagés » (article 7489).

| FONCTIONNEMENT DEPENSES | | | | FONCTIONNEMENT RECETTES | | | |
|-------------------------|--------|--|---------------------|-------------------------|--------|---|---------------------|
| Chapitre | Nature | Libellé | Montant | Chapitre | Nature | Libellé | Montant |
| 011 | 60612 | Electricité | 34 000,00 € | 73 | 7381 | Taxe additionnelle aux droits de mutation sur terrains devenus constructibles | 195 560,00 € |
| 011 | 6231 | Annonces et insertions | 5 000,00 € | | | | |
| 011 | 6226 | Honoraires | 7 895,00 € | | | | |
| 012 | 64111 | Rémunération du personnel | 180 000,00 € | 77 | 7788 | Produits exceptionnels divers | 32 000,00 € |
| 014 | 7489 | Reversement et restitution sur autres attributions et participations | 665,00 € | | | | |
| | | TOTAL | 227 560,00 € | | | TOTAL | 227 560,00 € |

Section d'investissement

- **En recettes** augmentation des crédits de **23 €** :
 - ✓ Chapitre 041 : écriture d'ordre, solde acquisition Sharp (article 1328)
- **En dépenses** augmentation des crédits de **23 €** :
 - ✓ Chapitre 041 : écriture d'ordre, solde acquisition Sharp
 - ✓ Chapitre 20 : diminution de 100 000 € (article 2031)
 - ✓ Chapitre 204 : augmentation de 25 000 €, Echange sans soulte Commune/Jaboulet, subvention à inscrire (article 20422)

- ✓ Chapitre 21 : augmentation de 23 000 €, Echange sans soultte Commune/Jaboulet, acquisition du terrain (article 2111)
- ✓ Chapitre 23 : Augmentation des dépenses de 100 000 € pour les travaux au Parc de la Tourre (article 2312006)
- ✓ Chapitre 26 : Diminution de 48 000 € aux titres de participation (article 261)

| INVESTISSEMENT DEPENSES | | | | INVESTISSEMENT RECETTES | | | |
|-------------------------|---------|---|----------------|-------------------------|--------|-------------------------------------|----------------|
| Chapitre | Nature | Libellé | Montant | Chapitre | Nature | Libellé | Montant |
| 041 | 2111 | Terrain (ordre) complément SHARP | 23,00 € | 041 | 1328 | Subvention (ordre) complément SHARP | 23,00 € |
| 20 | 2031 | Frais d'études | - 100 000,00 € | | | | |
| | | Subvention Equip personnes droit privé (Echange | | | | | |
| 204 | 20422 | Jaboulet) | 25 000,00 € | | | | |
| 21 | 2111 | Terrain (Echange Jaboulet) | 23 000,00 € | | | | |
| 23 | 2312006 | Parc de Loisirs de la Tourre | 100 000,00 € | | | | |
| 26 | 261 | Titres de participation | - 48 000,00 € | | | | |
| | | TOTAL | 23,00 € | | | TOTAL | 23,00 € |

Le vote est MAJORITAIRE.

Il y a 6 ABSTENTIONS :

Fabienne BOISSIN
Paul MITZNER
Yannick BERNARD
François-Xavier NOAT
Elise DARAGON
Marc LEPERS

Intervention de Monsieur Michel CUOCO – Adjoint

Mon propos est d'ordre général.

Mesdames, Messieurs, Chers collègues, bonsoir,

Je vous informe que j'ai décidé de me retirer de la majorité municipale en raison de nombreux désaccords avec le Maire tant sur les projets que sur les manières de faire.

En effet depuis 2014, j'ai vu progressivement se réduire mes pouvoirs pour arriver aujourd'hui à ne plus me permettre d'assumer les responsabilités de mes délégations des travaux et du développement durable.

Après 5 années et demie d'effort et d'investissement au service de ma ville notamment sur des projets majeurs mais pas seulement, je rends donc officiellement mes délégations et reprend mon entière liberté.

Je reste fidèle à mes engagements de servir ma ville, de mon mieux, avec honnêteté et efficacité. C'est pour cela, que je refuse la proposition du Maire, de conserver mes indemnités d'adjoint alors qu'il m'a enlevé toute possibilité de servir normalement ma ville.

En cette occasion, je tiens à remercier le personnel communal et métropolitain pour le travail accompli ensemble, le plus souvent, dans la bonne humeur et en tous les cas, toujours dans une vraie complémentarité.

Enfin, même si ma voix est bien plus réduite maintenant, je mènerai le reste de mon mandat avec le même souci de bien faire, dans l'intérêt de toutes les Carrossoises et de tous les Carrossois que je salue avec respect.

INTERVENANTS

Monsieur Michel THOORIS
Madame Anne ALUNNO
Monsieur François-Xavier NOAT
Monsieur Marc LEPERS

Mise à jour du tableau des effectifs de la collectivité

RAPPORTEUR : Philippe NORIGEON – Adjoint aux finances, au développement économique, à l'emploi et au personnel

Chers Collègues,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2006-1691 du 22 décembre 2006 modifié, portant statut particulier du cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux,

Vu le décret n°2006-1693 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints territoriaux d'animation,

Vu le décret n°92-849 du 28 Août 1992 modifié portant statut particulier du cadre d'emploi des agents sociaux territoriaux,

Vu le décret n°2006-1690 du 22 décembre 2006 modifié avec effet au 1^{er} janvier 2007 portant statut particulier du cadre d'emploi des adjoints administratifs territoriaux,

Vu le décret n° 2016-596 du 12 mai 2016 relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2010-1357 du 9 novembre 2010 portant statut particulier du cadre d'emplois des techniciens territoriaux,

Vu le Décret n°2011-444 du 21 avril 2011 portant statut particulier du cadre d'emplois des chefs de service de police municipale,

Vu le décret n°2016-594 du 12 mai 2016 portant dispositions statutaires communes à divers cadres d'emplois de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°87-1099 du 30 décembre 1987 portant statut particulier du cadre d'emplois des attachés territoriaux,

Vu les demandes d'intégration des agents au cadre d'emploi correspondant à de nouvelles missions,

Vu l'inscription sur la liste d'aptitude établie par le centre de gestion de la CAP catégorie A pour l'accès au grade d'attaché territorial,

Vu la réussite à l'examen d'un technicien au grade de technicien principal 2^{ème} classe,

Conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 Janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité,

Considérant la nécessité de créer des vacances d'emplois répondant à des besoins permanents occupés jusqu'alors par des postes non permanents,

Considérant la nécessité de revaloriser des quotités de temps de travail pour harmoniser le bon fonctionnement des services,

Toute modification, préalable aux nominations entraîne la suppression de l'emploi d'origine et la création d'emploi correspondant au grade de nomination.

Les déclarations de vacances d'emploi seront effectuées auprès du Centre de Gestion des Alpes Maritimes conformément à la réglementation en vigueur.

Il est proposé à l'assemblée délibérante de créer les postes et ainsi modifier le tableau des effectifs :

| DIRECTION | GRADES | QUOTITE TEMPS DE TRAVAIL | NOMBRE DE POSTES | DATE D'EFFET |
|---|---|---|------------------------|---------------------------|
| Direction de l'Enfance de l'Education et de la Famille | Adjoint technique (modification du temps de travail) | Passage de 80% à 90% (31h30 hebdomadaires) | 2 | 1 ^{er} nov 2019 |
| | Adjoint d'animation | 50% | 1 | 01/01/2020 |
| Direction des Sports et de la Vie Associative | Adjoint Administratif | 100% (35h hebdomadaires) | 1 | 1er nov 2019 |
| Direction des affaires culturelles | Adjoint Administratif | 100% (35h hebdomadaires) | 1 | 1er nov 2019 |
| | Attaché territorial | 100% (35h hebdomadaires) | 1 | 1 ^{er} janv 2020 |
| | Adjoint d'animation | Passage de 80% à 100% 35h00 hebdo | 1 | 1 ^{er} nove 2019 |
| Service Communication | Technicien Principal 2 ^{ème} cl (réussite examen) | 100% (35h hebdomadaires) | 1 | 1er janv 2020 |
| Police Municipale | Chef de service principal 2 ^{ème} classe | 100% (35h hebdomadaires) | 1 | 1er nov 2019 |
| | Adjoint technique (vacance d'emploi) | 100% (35h hebdomadaires) | 1 | 1 ^{er} nov 2019 |
| Direction Administration et Finances | Assistant de conservation principal 2 ^{ème} classe | 100% (35h hebdomadaires) | 1 | 1 ^{er} nov 2019 |
| Direction technique | Technicien Principal 2 ^{ème} cl (avancement de grade) | 100% (35h hebdomadaires) | 1 | 1er janv 2020 |

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- Approuve la création et la modification des postes susvisés

Le vote est UNANIME.

INTERVENANTS

Madame Anne ALUNNO

Monsieur le Maire

Mise en place des titres-restaurants pour le personnel de la collectivité à compter du 1^{er} janvier 2020

RAPPORTEUR : Philippe NORIGEON – Adjoint aux finances, au développement économique, à l'emploi et au personnel

Chers Collègues,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;

Vu l'ordonnance n°67-830 du 27 septembre 1967 relative à l'aménagement des conditions du travail en ce qui concerne le régime des conventions collectives, le travail des jeunes et les titres-restaurant et notamment l'article 19 qui stipule que « Les collectivités publiques et leurs établissements peuvent attribuer le titre-restaurant :

- dans le cas où ils n'ont pas mis en place de dispositif propre de restauration collective, aux agents qu'ils ne peuvent pas faire bénéficier, par contrat passé avec un ou plusieurs gestionnaires de restaurants publics ou privés, d'un dispositif de restauration compatible avec la localisation de leur poste de travail ;
- dans le cas où ils ont mis en place un dispositif propre de restauration collective, aux agents qu'ils ne peuvent pas faire bénéficier, compte tenu de la localisation de leur poste de travail, ni de ce dispositif, ni d'un dispositif de restauration mis en place par contrat passé avec un ou plusieurs gestionnaires de restaurants publics ou privés. » ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983, modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

Vu la loi n° 2007-209 du 19 février 2007 relative à la Fonction Publique Territoriale donnant la possibilité aux collectivités de souscrire un ou plusieurs contrats d'action sociale pour leurs agents, et d'en définir librement les modalités.

De tels contrats ont pour objectif d'améliorer les conditions de vie des agents et de leur famille. Les collectivités peuvent pour ce faire agir directement, faire appel aux services du Centre de Gestion ou un organisme extérieur dans le respect des procédures du Code des Marchés publics ;

Vu l'article 9 de la loi n° 2007-209 du 19 février 2007 précisant que les titres-restaurant ne sont plus considérés comme des compléments de rémunération mais comme des prestations d'action sociale ;

Vu l'article 70 de cette loi qui a introduit un article 88-1 à la loi du 26 janvier 1984 portant Statut de la Fonction Publique Territoriale et énonce : « L'assemblée délibérante de chaque collectivité territoriale ou le conseil d'administration d'un établissement public local détermine le type des actions et le montant des dépenses qu'il entend engager pour la réalisation des prestations prévues à l'article 9 de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, ainsi que les modalités de leur mise en œuvre ». Ainsi il y a lieu de considérer qu'en application du principe de libre administration, chaque collectivité peut décider le type de prestations, le montant et les modalités de mise en œuvre dont elle entend faire bénéficier ses agents ;

Considérant que l'attribution de titres-restaurant répond à la volonté municipale d'offrir une prestation d'action sociale qui puisse bénéficier au plus grand nombre, l'attribution des titres-restaurant entre ainsi dans le cadre légal des prestations d'action sociale, individuelles ou collectives, distinctes de la rémunération et des compléments de salaires et attribuées indépendamment du grade, de l'emploi, de la manière de servir ;

Considérant que les titres-restaurant constituent un instrument d'action sociale et qu'ils font l'objet d'une exonération sociale et fiscale dans la limite du plafond légal de la part de l'employeur ;

Considérant que l'action sociale est aussi un outil de management et de gestion des ressources humaines, elle contribue également à une amélioration sensible des conditions de vie des agents publics et de leur famille, notamment dans le domaine de la restauration, du logement, de l'enfance et des loisirs ;

Considérant que le titre-restaurant est un titre de paiement qui intègre une participation de l'employeur au déjeuner de ses agents pendant leurs jours de travail ;

Considérant que le restaurant municipal mis à disposition des agents n'est pas en capacité d'accueillir plus de quarante agents par jour et qu'un agrandissement n'est pas envisageable dans les locaux actuels ;

Vu l'avis favorable du Comité technique exceptionnel du 10 septembre 2019 sur l'instauration, pour le personnel, de titres-restaurant ;

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- DECIDE d'instaurer, à compter du 1^{er} janvier 2020 un dispositif de titres-restaurant au bénéfice des agents de la collectivité.

Le titre-restaurant est un titre spécial de paiement cofinancé par la collectivité et l'agent.

Afin de respecter la législation en vigueur, la contribution de l'employeur dans le financement des titres-restaurant sera de 50% de la valeur faciale des titres accordés au personnel.

Un même agent ne peut recevoir qu'un titre-restaurant par repas compris dans son horaire de travail journalier. Il est à préciser que les agents ont la possibilité de refuser cet avantage. En cas de renonciation, les agents ne pourront pas demander à percevoir le même avantage sous forme de rémunération, conformément à la législation en vigueur.

Pour 2020, le montant du titre est fixé à 5 euros avec une participation de la collectivité à hauteur de 50% de la valeur faciale du titre. (Le coût pour l'employeur sera de 2.50 euros, le coût pour l'agent sera de 2.50 euros)

L'attribution se fait à raison d'un titre par agent et par jour travaillé au maximum.

Le nombre de titres-restaurant dont pourra bénéficier l'agent sera déterminé à terme échu (mois N+1).

Il y aura retrait du titre-restaurant par jour d'absence quel qu'en soit le motif :

- Congés maladie ou liés à un accident de service ou de trajet, longue maladie, longue durée, grave maladie,
- Congés de maternité, de paternité, d'adoption,
- Congés annuels et ARTT (Aménagement des Rythmes du Temps de Travail)
- Repos compensateurs,
- Congés bonifiés,
- Décharges syndicales,
- Autorisations exceptionnelles d'absence liées à des événements familiaux ou de la vie courante ou examens ou concours (dont les journées de révision)
- Formations,
- Service non fait avec retenue sur la rémunération (à partir d'une demi-journée de retenue),
- Tout congé n'ouvrant pas droit à la rémunération.

L'agent qui souhaite bénéficier des titres-restaurant s'engage pour une année entière, du 1^{er} janvier au 31 décembre, sauf raisons exceptionnelles liées à la situation personnelle de l'agent. Cet engagement sera reconduit tacitement sauf dénonciation expresse de l'agent au plus tard le 30 novembre de l'année N-1. Si l'agent n'a pas consommé l'ensemble de ses titres-restaurant à la fin de l'année, il ne pourra pas se faire rembourser les sommes engagées, mais devra demander dans les délais impartis, l'échange des titres restaurants périmés.

Il est à préciser que les agents ont la possibilité de refuser cet avantage. Pour autant l'agent peut revenir sur sa décision mais ne pourra plus changer pendant un délai d'une année.

Les agents bénéficiant d'un repas fourni par la collectivité pour des raisons de service ou qui prennent leurs repas au restaurant municipal ne pourront le cumuler avec un titre-restaurant. Concernant ce dernier cas, les agents ne peuvent se voir attribuer des titres-restaurant, la collectivité prenant déjà à sa charge une partie du coût du repas.

L'attribution de titres-restaurant n'est pas compatible avec certains éléments de régime indemnitaire dont la « prime de panier ».

Il est rappelé que les prestations d'action sociale telles que l'attribution des titres-restaurant sont distinctes de la rémunération et sont attribuées indépendamment du grade, de l'emploi ou de la manière de servir.

Il s'agit :

- d'autoriser l'engagement de la dépense à compter du 1^{er} janvier 2020.
- d'inscrire au budget les dépenses liées à la mise en place des titres-restaurant.

Le vote est UNANIME.

INTERVENANTS

Monsieur François-Xavier NOAT

OBJET : Commande publique – convention de groupement de commandes entre la ville de Carros, le CCAS de Carros et la Caisse des Ecoles de Carros – Marché de tickets restaurants

RAPPORTEUR : Charles SCIBETTA - Maire

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,

Vu le Code de la commande publique et notamment ses articles L.2213-6 à L-2113-8 relatifs aux groupements de commandes ;

Considérant que le groupement de commande évite à chaque collectivité ou établissement de lancer une consultation individuelle et permet d'obtenir des tarifs préférentiels, cette démarche s'inscrivant dans une logique de simplification administrative et d'économie financière ;

Considérant que la Ville et les établissements qui en dépendent ont intérêt à se coordonner et à mutualiser leurs achats afin de réaliser des économies d'échelle et que le CCAS et la Caisse des Ecoles bénéficieront de ce fait de l'expertise des services de la Ville de Carros,

A cette fin, une convention constitutive de groupement de commande a été établie :

- Elle prend acte du principe et de la création du groupement de commande
- Elle désigne la Ville de Carros comme coordonnateur qui aura pour mission de procéder à l'ensemble des opérations relatives à la passation des marchés publics selon la législation en vigueur au nom et pour le compte des membres du groupement (mise en concurrence, attribution, signature et notification des marchés publics). A ce titre, la commission d'appel d'offre compétente est celle de la Ville de Carros.
- La convention prévoit que le service rendu de coordonnateur ne donnera pas lieu à rémunération.

- Elle prévoit également que chaque membre dispose d'un droit de retrait annuel, à la date anniversaire du marché qui sera passé pour un an, renouvelable 3 fois, chaque membre représentant un lot du marché.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'autoriser la création d'un groupement de commande pour la passation des marchés de tickets restaurant pour une durée d'un an (renouvelable 3 fois) à compter de la notification du marché ;
- d'approuver la convention constitutive du groupement de commandes désignant la Mairie de Carros coordonnateur du groupement et l'habilitant à attribuer, signer et notifier les marchés publics selon les modalités fixées dans cette convention
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes ainsi qu'à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération,
- de décider que les dépenses inhérentes à la mise en œuvre du groupement et de ces procédures seront imputées sur les budgets des exercices correspondants.

Le vote est UNANIME.

Autorisation de recrutement d'enseignants dans le cadre d'une activité accessoire à la Direction de l'Education

RAPPORTEUR : **Philippe NORIGEON – Adjoint aux finances, au développement économique, à l'emploi et au personnel**

Chers collègues,

Vu les difficultés rencontrées pour recruter du personnel en charge d'assurer la surveillance des enfants durant le temps de la pause méridienne, et/ou d'accompagner individuellement des enfants en situation de handicap, il apparaît indispensable de procéder au recrutement d'intervenants issus de l'éducation nationale.

Cette activité pourra être assurée par un enseignant, fonctionnaire de l'administration précitée dans le cadre de la réglementation des cumuls d'activités permettant aux fonctionnaires d'exercer une activité accessoire d'intérêt général auprès d'une personne publique, à condition d'y être autorisé par son employeur principal.

Pour la rémunération, une réglementation spécifique, fixée par le décret n° 66-787 du 14 octobre 1966 et la note de service du Ministère de l'Education nationale du 26 juillet 2010, précise les montants plafonds de rémunération des heures effectuées dans ce cadre, montants différents selon que l'activité relève de l'enseignement ou de la simple surveillance, et selon le grade détenu par les intéressés dans leur emploi principal.

D'autre part, conformément aux dispositions régissant le régime spécial de sécurité sociale des fonctionnaires, la rémunération afférente à cette activité accessoire sera soumise aux seules cotisations suivantes : CSG, CRDS, et, le cas échéant, 1% solidarité et RAFFP.

Monsieur le Maire propose donc au Conseil Municipal de l'autoriser à procéder au recrutement d'intervenants, et de fixer la rémunération afférente à cette activité accessoire (taux de rémunération des heures supplémentaires maximum effectuées par les enseignants, pour le compte de la collectivité).

| | Heure de surveillance supplémentaire prise en charge par la collectivité (euros) |
|---|---|
| Instituteurs/directeurs d'école élémentaire | 10.68 |
| Professeurs des écoles de classe normale | 11.91 |
| Professeurs des écoles hors classe | 13.11 |

Ces heures supplémentaires sont soumises à CSG et CRDS, contribution de solidarité et éventuellement le RAFFP.

Le Conseil Municipal doit se prononcer :

- pour autoriser le maire ou un de ses adjoints délégués de signer les actes administratifs relatifs à ces recrutements.
- pour inscrire les crédits afférents au budget de la commune.

Le vote est UNANIME.

INTERVENANTS

Madame Anne ALUNNO
 Madame Patricia FRANCO
 Monsieur Michel THOORIS
 Monsieur le Maire

Modification du règlement 2019 du Compte Epargne Temps (CET)

RAPPORTEUR : Philippe NORIGEON – Adjoint aux finances, au développement économique, à l'emploi et au personnel

Chers Collègues,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

Vu le décret n°2004-878 du 26 août 2004 modifié, relatif au compte épargne-temps dans la Fonction Publique Territoriale ;

Vu le décret n°2010-531 du 20 mai 2010 modifiant certaines dispositions relatives au compte épargne-temps dans la Fonction Publique Territoriale ;

Vu le décret n°2018-1305 du 27 décembre 2018, relatif à la conservation des droits acquis au titre d'un compte épargne-temps en cas de mobilité des agents dans la Fonction Publique,

Vu la Circulaire n°10-007135-D du 31/05/2010,

Vu l'avis favorable des Comités Techniques en date des 7 février, 28 février et 16 mai 2019,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

DECIDE :

Modification du paragraphe 2 du règlement du compte épargne-temps relatif aux conditions d'alimentation du CET

Le compte épargne-temps est alimenté, sur la demande expresse de l'agent, par :

- Les jours de congés annuels. Le dépôt au maximum de 5 jours (sachant que le nombre de jours de congés annuels pris dans l'année ne peut être inférieur à vingt) ;
- Les jours de fractionnement. Le dépôt est au maximum de 2 jours.
- Les jours de récupération au titre de l'A.R.T.T (concerne les agents à 37 heures). Le dépôt est au maximum de 11 jours.
- Une partie des jours de repos compensateur (récupération des heures supplémentaires notamment dans la limite de 9 jours maximum).

Modification du paragraphe 4 du règlement du compte épargne-temps relatif aux conditions particulières d'utilisation du CET

L'agent qui en fait la demande bénéficie de plein droit des congés accumulés sur son compte épargne-temps dans les situations suivantes :

- A l'issue d'un congé de maternité, de paternité ou d'adoption.
- A l'issue d'un congé de solidarité familiale (accompagnement d'une personne en fin de vie).

Le compte-épargne temps peut être utilisé sans limitation de durée. L'agent conserve ses droits à congés acquis au titre du compte épargne-temps en cas notamment de mutation, de détachement, de disponibilité, de congé parental, de mise à disposition ou encore de mobilité auprès d'une administration ou d'un établissement public relevant de la fonction publique de l'Etat ou de la fonction publique hospitalière.

Monétisation

Au 31 janvier 2019, l'agent pouvait monétiser jusqu'à 5 jours des journées épargnées en 2018 sur son CET. (Le montant dépend de la catégorie de l'agent au jour de la demande)

Au 31 janvier 2020, et exceptionnellement à titre expérimental pour une année, l'agent pourra monétiser jusqu'à 8 jours des journées épargnées en 2019 sur son CET.

Le vote est UNANIME.

Mise à disposition de la photothèque et de la vidéothèque de la commune dans le cadre d'une campagne électorale

RAPPORTEUR : Philippe NORIGEON – Adjoint aux finances, au développement économique, à l'emploi et au personnel

Chers Collègues,

Dans le cadre d'une campagne électorale, il est de coutume d'assurer l'égalité des candidats par rapport à certaines aides dites « matérielles » qui pourraient être fournies par la commune, en pleine conformité avec les textes en vigueur et la jurisprudence.

Ainsi, le Conseil d'État a admis que des photographies et des vidéos appartenant à une commune soient utilisées par un candidat sous les réserves suivantes :

- que ces photographies et vidéos soient facturées à un juste prix et qu'une délibération en autorise explicitement la cession et en précise les modalités ;
- que tous les candidats déclarés puissent y avoir accès sous les mêmes conditions.

Il est donc proposé d'accepter de mettre à disposition de toutes les têtes de liste connues ou déclarées à l'élection municipale prévue en mars 2020, une partie de la photothèque de la commune sur les bases suivantes (visuels qui pourront être ainsi valablement utilisés pour illustrer des documents électoraux des candidats) :

- les candidats déclarés ou pressentis seront expressément informés de cette possibilité par courrier postal ou électronique ;
- les photos (exclusivement numériques) seront fournies sur format JPEG notamment et par les vecteurs suivants : clef USB, messagerie électronique, WeTransfer
- les vidéos seront fournies en format HD, 1920x1080 pixels ;
- aucun tirage papier ne sera possible pour les photographies ;
- afin de présélectionner les fichiers, la base de données vidéo est disponible en ligne sur la chaîne YouTube de la ville de Carros ;
- les photographies seront facturées 5 €. Les vidéos seront facturées 10 € les 10 secondes ou 150 € le film complet disponible sur la chaîne YouTube. Les chèques seront à établir à l'ordre du Trésor Public.
- les candidats s'engagent à n'utiliser les clichés et les vidéos ainsi fournis qu'à l'occasion de la campagne des élections municipales 2020, à l'exclusion de toute autre utilisation, surtout commerciale ;
- tous les candidats pourront bénéficier de l'accès aux mêmes clichés ; ceux qui n'auront pas éventuellement réclamé de photos ne pourront, par la suite, se prévaloir d'une quelconque faute de la part de la commune.

Seuls les visuels existants et appartenant à la commune sont concernés, tout en rappelant ici l'obligation faite à tout utilisateur de respecter les règles du droit à l'image dont celui-ci ne saurait s'exonérer par le simple fait d'avoir « acheté » les documents photographiques à la collectivité ; il convient donc au candidat de s'assurer que les personnes figurant sur les images fixes ou animées aient donné leur accord pour apparaître sur un support relatif à la campagne électorale.

Si lesdits candidats sont intéressés par cette proposition, ils devront le faire savoir explicitement et prendre contact directement avec le directeur général qui recensera les besoins et les transmettra au service communication.

Dans tous les cas, le directeur général se tiendra, le moment venu, à disposition des candidats pour les renseigner utilement et répondre au mieux à leurs attentes.

Le vote est UNANIME.

INTERVENANTS

Madame Anne ALUNNO

IZIVIA : convention fourniture d'énergie

RAPPORTEUR : Philippe NORIGEON – Adjoint aux finances, au développement économique, à l'emploi et au personnel

Chers collègues,

Dans le cadre de sa politique de protection de l'environnement et des économies d'énergie, la commune va s'engager, pour l'année 2019, dans la location de 3 véhicules électriques.

Ces véhicules seront mis à la disposition des services et mutualisés selon un planning d'utilisation en fonction des priorités et des besoins.

En effet, la commune de Carros a prévu d'introduire dans son parc auto trois voitures électriques qui ouvrent une ère nouvelle dans la politique environnementale de la commune.

Cette décision vient compléter d'autres initiatives, déjà existantes, visant la maîtrise de la consommation d'énergie. L'objectif immédiat étant de réduire progressivement l'utilisation des moteurs thermiques.

La fourniture d'électricité relève D'IZIVIA groupe EDF qui propose à la commune une convention, jointe à la présente délibération, fixant les modalités de règlement de la fourniture d'énergie et de services par prélèvement SEPA (document signé par la commune et autorisant le prélèvement sous le contrôle du trésorier).

Il s'agit d'autoriser monsieur le Maire à signer la convention jointe avec IZIVIA groupe EDF à la présente délibération.

Le vote est UNANIME.

INTERVENANTS

Monsieur Yannick BERNARD

Monsieur Michel THOORIS

Plan façades : prévention de la dégradation des copropriétés privées bâties sur la ville nouvelle : subvention en faveur de le copropriété « Les Vallières B » (rue des Selves)

RAPPORTEUR : Jean CAVALLARO – Adjoint à la solidarité, aux affaires sociales et au logement – Vice-Président du C.C.A.S.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la construction et de l'habitation notamment les articles L.132-1 à L.132-5 et R-132-1 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 11 janvier 2002, autorisant la Commune de Carros à subventionner les ravalements de façades des copropriétés privées bâties sur le périmètre de la ville nouvelle, dans les conditions suivantes :

- le montant de la subvention ne pourra dépasser 45 000 euros par an (Plafond budgétaire incompressible).

- limiter le montant total de la subvention à 15 % du cout des travaux TTC (Honoraires et maîtrise d'œuvre et de syndic compris).

La copropriété retenue cette année est « Les Vallières B »

Par délibération de l'assemblée générale de la copropriété concernée en date du 4 juillet 2018, le cout prévisionnel des travaux est le suivant :

| | |
|--|----------|
| Montant des travaux TTC | 21 000 € |
| Maitrise d'œuvre | 0 € |
| Honoraires syndic | 0 € |
| TOTAL | 21 000 € |
| Subvention ville de Carros 15 % sur le montant TTC | 3 150 € |

Le paiement de cette subvention ne pourra intervenir que sur présentation des factures acquittées et au prorata du cout des travaux réalisés.

Il est demandé au Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé :

◆ **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à subventionner la copropriété privée dénommée « Les Vallières B » pour un montant de : **3 150 €**

Le vote est UNANIME.

Convention avec les différentes communes concernant la scolarisation d'enfants Carrossois scolarisés à l'extérieur et d'enfants domiciliés dans d'autres communes et scolarisés à Carros

RAPPORTEUR : Patricia FRANCO – Adjointe à l'Education, à l'Enfance et à la Famille

Chers Collègues,

Certaines familles effectuent des demandes de dérogation afin que leur enfant soit scolarisé sur Carros (pour les familles non carrossoises) et dans une autre commune (pour les familles carrossoises).

Les communes, en fonction du nombre de places dans les écoles et des motifs évoqués par les familles peuvent accepter ces dérogations.

Pour les communes de résidence favorables à ces dérogations, celles-ci doivent s'acquitter des frais de scolarité (calculés et votés en conseil municipal). Certaines communes proposent pour ce faire des conventions.

Il s'agit d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document lié à la scolarisation.

Le vote est UNANIME.

Charte qualité plan mercredi

RAPPORTEUR : Patricia FRANCO – Adjointe à l'Education, à l'Enfance et à la Famille

Chers collègues,

Dans le cadre du projet éducatif territorial en cours et plus particulièrement de l'accueil périscolaire des mercredis, une charte qualité est rédigée avec l'ensemble des partenaires concernés : Etat - Ville – éducation nationale – Caisse d'allocations familiales.

Cette charte s'organise autour de plusieurs axes et s'inscrit dans la continuité des objectifs partenariaux. Les axes de travail sont les suivants :

- Veiller à la complémentarité des temps périscolaires du mercredi avec les temps familiaux et scolaires
- Assurer l'inclusion et l'accessibilité de tous les enfants souhaitant participer à l'accueil de loisirs, en particulier les enfants en situation de handicap
- Inscrire les activités périscolaires sur le territoire et en relation avec ses acteurs et les besoins des enfants
- Proposer des activités riches et variées en y associant des sorties éducatives et en visant une réalisation finale (œuvre, spectacle, exposition, tournoi, etc..)

Il s'agit d'autoriser monsieur le maire à signer la convention relative à la charte qualité plan mercredi.

Le vote est UNANIME.

INTERVENANTS

Monsieur Yannick BERNARD

Convention avec la psychologue Sandra LEGENDRE

RAPPORTEUR : Patricia FRANCO – Adjointe à l'Education, à l'Enfance et à la Famille

Chers Collègues,

Dans le cadre du suivi des enfants accueillis sur nos structures et dans un souci de soutien, d'accompagnement et de guidance du personnel travaillant auprès des enfants, il s'agit d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention avec la psychologue Sandra Legendre. Cette convention, sera effective dès sa signature et pour toute l'année scolaire 2019-2020.

Les crédits nécessaires liés à cette convention seront prévus au budget primitif 2019 et le seront également en 2020.

Le vote est UNANIME.

INTERVENANTS

Madame Elise DARAGON
Monsieur Yannick BERNARD

RAPPORTEUR : Patricia FRANCO – Adjointe à l'Education, à l'Enfance et à la Famille

Chers collègues,

Depuis la réactivation de la Caisse des Ecoles en 1995, celle-ci a connu de nombreuses fluctuations de statuts, de moyens humains et financiers et d'organisation.

Cette institution importante dans le paysage éducatif de la commune, s'est toujours adaptée aux orientations impulsées par la collectivité en matière de politique éducative territoriale.

Afin d'entretenir et de clarifier les relations privilégiées entre la ville et l'établissement, une convention synthétise les liens étroits et complexes qui existent entre les deux structures. Cette convention permet également une coordination des fonctionnements, indispensable pour une mise en œuvre efficiente de la politique éducative locale qui s'appuie sur le Projet Educatif Territorial.

Chaque année des modifications voire des améliorations sont apportées suite à un bilan entre les opérateurs de la ville concernés par la Caisse des écoles et l'établissement.

Cette année la ville a permis aux agents de la Caisse des écoles de bénéficier d'un téléphone portable géré par le service informatique.

En outre, les marchés transports et tickets restaurants établis par la ville incluent les besoins de la Caisse des écoles qui va signer avec la ville des conventions de groupement de commande.

Particulièrement pour le Programme de Réussite Educative, cette convention représente le document de base du partenariat entre les agents qui portent le dispositif et les services municipaux.

Il s'agit d'autoriser monsieur le maire à signer la convention conclue avec la Caisse des écoles pour l'année 2019 ; sachant que la Caisse des écoles va prendre une délibération pour cette convention en date du 1^{er} octobre 2019.

Le vote est UNANIME.

Modification du règlement de fonctionnement de la Halte-Jeux du rez-de-jardin de la maison de l'enfance – service municipal de la petite enfance

RAPPORTEUR : Patricia FRANCO – Adjointe à l'Education, à l'Enfance et à la Famille

Chers Collègues,

Certaines familles, malgré des appels téléphoniques du service petite enfance, ne répondent pas et n'amènent plus leur enfant dans la structure halte-jeux, sans justifier les absences.

Dans cette situation, afin que la place ne soit pas bloquée sans fréquentation et pour ne pas laisser la facturation se poursuivre conformément au contrat signé, la ville préfère suspendre le contrat et proposer la place devenue vacante à une famille en demande dans l'ordre de la liste d'attente (ordre en fonction des dates de demande).

Cette nouvelle modalité répond à de multiples objectifs :

- . Veiller au plein emploi de la structure (optimisation de la prestation)
- . Satisfaire les familles en demande et qui fréquentent régulièrement la structure
- . Mettre fin à la facturation des usagers qui ne fréquentent pas et ne justifient pas l'absence de leur enfant

Les familles dont le contrat a été suspendu pourront, si elles se représentent ultérieurement, refaire une demande de place en halte-jeux. Elles ne seront pas prioritaires et seront donc inscrites sur la liste d'attente en fonction de la date de leur nouvelle demande.

Il s'agit d'approuver ces modifications du règlement de fonctionnement de la Halte-Jeux. Ces modifications qui correspondent à des ajouts, interviennent dans le chapitre 5 paragraphes 5.1 et 5.3.

Le vote est UNANIME.

INTERVENANTS

Madame Anne ALUNNO

Règlement d'attribution et critères d'éligibilité des aides directes aux commerçants et artisans au titre du FISAC

RAPPORTEUR : Nathalie DAMIANO – Adjointe à la santé, au commerce et à l'artisanat

Mes chers collègues,

Par décision n°18-0223 en date du 31 décembre 2018, le Ministre en charge du commerce et de l'artisanat a attribué à la commune de Carros une subvention, pour le financement d'actions de consolidation et de développement du commerce et de l'artisanat de proximité, au titre du Fonds d'Intervention pour les Services, l'Artisanat et le Commerce (FISAC), « Opérations collectives en milieu urbain ».

Le FISAC de Carros a pour objectif de renforcer le positionnement commercial du centre ville en tant que polarité de proximité répondant aux attentes des Carrois, d'atténuer les clivages entre ce dernier et les quartiers périphériques, et de poursuivre l'amélioration du confort d'achat et de l'accessibilité.

Dans ce cadre, la rénovation et la mise en conformité des vitrines et locaux commerciaux se traduit par le versement « d'aides directes », destinées aux actions d'investissement réalisées par les commerçants et les artisans adhérents à l'association « Cap Carros », partenaire de l'opération, et dont le local professionnel est situé dans le périmètre d'intervention défini.

Le périmètre retenu intègre le quartier prioritaire de la politique de la ville, le centre-ville, le quartier des Plans et le quartier du Pont de la Manda.

Par ailleurs, ces aides sont soumises à des critères d'éligibilité figurant dans le règlement présenté en annexe et validé par les services de l'Etat. Ces critères d'éligibilités seront contrôlés par le comité d'attribution des « aides directes » constitué des représentants de l'Etat, de la Ville de Carros, de l'association Cap Carros et des Chambre Consulaires. A l'issue de l'instruction, la commission formulera un avis favorable ou défavorable aux demandes déposées.

Ce programme d'actions est cofinancé par l'Etat et la commune de Carros selon les taux de participation ci-après :

- Etat : 20% pour le taux « standard » et 30% pour le taux « accessibilité »
- Ville de Carros : 10% pour le taux « standard » et 15% pour le taux « accessibilité »
- La part restant à charge du commerçant ou de l'artisan représente : 70% du montant total des travaux pour le taux « standard » et 55% du montant total des travaux pour le taux « accessibilité ».

Le taux « accessibilité » correspond à un engagement de travaux de mise en conformité pour les Personnes à Mobilité Réduites (PMR).

Un dossier de demande « d'aides directes » est constitué par le commerçant ou l'artisan selon les modalités du règlement en vigueur. Les contributions financières de l'Etat et de la Mairie de Carros sont attribuées sur factures acquittées, dans le délai imparti par le règlement FISAC et jusqu'à l'épuisement de l'enveloppe des crédits.

Il s'agit d'approuver le règlement d'attribution et les critères d'éligibilités des aides directes FISAC, présenté en annexe.

Le vote est UNANIME.

INTERVENANTS

Monsieur François-Xavier NOAT
 Monsieur Alain MACARIO
 Monsieur le Maire
 Madame Anne ALUNNO
 Monsieur Michel THOORIS

Protocole entre la ville de Carros et la copropriété Les VALLIERES

RAPPORTEUR : Esther AIME – Adjointe à l'urbanisme, au foncier, à l'agriculture et au cadre de vie des Plans

Chers Collègues,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2122-21-7 ;

Vu l'acte d'échange en date du 25 juillet 2000 entre la commune de Carros et le syndicat des copropriétaires des VALLIERES A et B ;

Vu le protocole d'accord entre la commune de Carros et le syndicat des copropriétaires des VALLIERES A et B;

Considérant que par acte notarié en date du 25 juillet 2000 le syndicat des copropriétaires LES VALLIERES A et B et la commune de Carros ont convenu d'un échange de parcelles.

Considérant que dans les années 1970 dix-sept platanes avaient été plantés sur l'une des parcelles appartenant à la commune de Carros objet de l'échange avec la copropriété les VALLIERES.

Considérant que lors de la préparation de l'acte d'échange l'entretien des arbres par la commune avait été acté mais que son intégration dans l'acte a été omise.

Considérant qu'après s'être rencontrés la commune de Carros et le syndicat des copropriétaires des VALLIERES ont décidé de conclure un protocole d'accord ayant pour objet l'élagage des platanes selon un plan de gestion différencié.

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

I) D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer le protocole ci-joint avec la copropriété les VALLIERES,

Le vote est UNANIME.

Echange parcelle propriété communale cadastrée sections D n° 6036 contre la parcelle propriété JABOULET cadastrée section D n° 6035 sises lieu dit « Lou Plantié » : délibération rectificative à la délibération n° 17/2019

RAPPORTEUR : Esther AIME – Adjointe à l'urbanisme, au foncier, à l'agriculture et au cadre de vie des Plans

Chers Collègues,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2241-1 et L.1311-13,

Vu le Code Civil et notamment son article 639,

Vu la délibération n° 017/2019 du 21 février 2019,

Vu l'évaluation des domaines du 28 novembre 2018 référencée n° 2018-033V1858,

Vu l'acte notarié signé en date du 2 mai 2019 relatif à l'échange de la parcelle communale cadastrée section D n° 6036 contre la parcelle propriété Maurice JABOULET cadastrée section D n° 6035 sises lieudit « Lou Plantié »

Considérant que les parcelles, objet d'un échange dont l'acte notarié a été signé en date du 2 mai 2019, ont été évalués à 23 000 euros pour la parcelle cadastrée section D n° 6035 d'une surface de 115 m², propriété Maurice JABOULET, et à 48 000 euros pour la parcelle cadastrée section D n° 6036 d'une surface de 242 m², propriété communale, il résulte une soulte de 25 000 euros au profit de Monsieur Maurice JABOULET. Il convient donc d'apporter rectificatif à la délibération n° 017/2019 susvisée afin d'autoriser les écritures comptables,

Considérant que, ladite soulte bénéficiant à l'échangiste est couverte par une subvention de 25 000 euros qui sera amortie dans un délai de 5 ans, il n'y aura aucun impact sur la trésorerie de la Commune,

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé :

◆ **AUTORISE** Monsieur le Maire à procéder à la rectification de la délibération n°017/2019 du 21 février 2019 sur l'échange de la parcelle communale au profit de Monsieur Maurice JABOULET cadastrée section D n° 6036 d'une surface de 242 m² estimée à 48 000 euros contre la parcelle cadastrée section D n° 6035, propriété Maurice JABOULET, d'une surface de 115 m² estimée à 23 000 euros, au profit de la commune de Carros.

Le présent échange faisant l'objet d'une soulte de 25 000 euros au profit de l'échangiste.

◆ **PRÉCISE** que Monsieur Maurice JABOULET bénéficie de la remise de la soulte et que celle-ci est couverte par une subvention de 25 000 euros qui sera amortie dans un délai de 5 ans,

◆ **PRÉCISE** que la présente rectification permettant d'autoriser des écritures comptables n'aura aucun impact sur la trésorerie de la Commune,

◆ **PRÉCISE** que l'acte d'échange signé en date du 2 mai 2019 n'a pas à être modifié,

Le vote est UNANIME.

INTERVENANTS

Madame Elise DARAGON

Projet Urbain Partenarial : Quartier LEI SEIVO – Commune de Carros - Convention de projet urbain partenarial relative à un programme immobilier de 37 logements

RAPPORTEUR : Esther AIME – Adjointe à l'urbanisme, au foncier, à l'agriculture et au cadre de vie des Plans

Chers Collègues,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.5211-41-3, L.5217-1 et L.5217-2,

Vu la loi n°2010-1958 du 29 décembre 2010 de finances rectificative pour 2010 et notamment l'article 28 sur la réforme de la fiscalité de l'urbanisme,

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.332-11-3, L.332-11-4, R.332-25-1, R.332-25-2, R.332-25-3,

Vu le décret n°2008-229 du 7 mars 2008 inscrivant les opérations d'aménagement de la plaine du Var parmi les opérations d'intérêt national mentionnées à l'article R.121-4-1 du code de l'urbanisme,

Vu le décret n° 2014-1606 du 23 décembre 2014 portant transformation de la métropole dénommée « Métropole Nice Côte d'Azur »,

Vu le projet de convention de projet urbain partenarial (PUP) à conclure entre l'Etat, représenté par Monsieur le Préfet, la Métropole et la société CARROS CHAPELLE au titre d'un programme immobilier se développant sur les parcelles cadastrées section D n°3991pp, 3988, 1722, 1724pp, 1233pp,

Considérant que le projet de construction présenté par la société CARROS CHAPELLE permettra la construction de 37 logements sur la commune de Carros, Secteur des Plans, Chemin de la Chapelle sur les parcelles cadastrées section D n°3991pp, 3988, 1722, 1724pp, 1233pp,

Considérant que cette opération rend nécessaire la réalisation d'équipements publics répondant aux besoins des futurs usagers ou habitants, notamment en matière d'équipement de voirie et d'espaces publics,

Considérant qu'il importe en conséquence de prévoir la création des équipements publics communaux et métropolitains requis,

Considérant qu'il s'agit ainsi de prévoir, au titre des équipements publics communaux portés par la commune de Carros, la création d'un city stade situé à proximité directe du projet et la création d'un chemin de traverse des Plans constituant la desserte piétonne du quartier et dont le tracé passe au droit des parcelles constituant le projet,

Considérant qu'il s'agit de prévoir au titre des équipements publics métropolitains, l'aménagement du chemin de la Chapelle et du chemin des Launes, notamment l'élargissement et l'aménagement d'un trottoir, pour desservir les parcelles faisant l'objet du projet,

Considérant que le coût global de réalisation des travaux d'équipements publics communaux est estimé, de manière prévisionnelle, à 65 000,00 € HT valeur avril 2019,

Considérant que le coût global de réalisation des travaux d'équipements publics métropolitains est estimé, de manière prévisionnelle, à 358 550,00 € HT valeur avril 2019,

Considérant que le coût global de réalisation des travaux d'équipements publics communaux et métropolitains est estimé, de manière prévisionnelle à 423 550,00 € HT valeur avril 2019,

Considérant que la société CARROS CHAPELLE a accepté de prendre à sa charge la part du coût global des travaux rendus nécessaires par son projet, à hauteur de 276 485,00 € HT soit 65 % du coût de réalisation des équipements publics communaux et métropolitains, répartis de la façon suivante :

- 25 500,00 € HT, pour les équipements publics communaux,
- 250 985,00 € HT, pour les équipements de voirie métropolitains,

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

1°/ **APPROUVER** la convention de projet urbain partenarial à intervenir avec la société CARROS CHAPELLE, telle que jointe à la présente,

2°/ **AUTORISER** Monsieur le Maire à la signer, conformément aux dispositions de l'article L.332-11-3 du code de l'urbanisme,

3°/ **AUTORISER** Monsieur le Maire à accomplir toutes les formalités et à signer toutes les pièces consécutives à l'exécution de la présente délibération,

4°/ **AUTORISER** l'exonération de la taxe d'aménagement pour la construction édifée dans le cadre de ce projet urbain partenarial à intervenir avec la société CARROS CHAPELLE, selon les modalités et pour la période fixée par les stipulations contractuelles, conformément à l'article R.332-25-3 du code de l'urbanisme,

5°/ **DECIDER** d'assurer les mesures de publicité dudit acte conformément aux articles R.332-25-1 et R.332-25-2 du code de l'urbanisme,

6°/ **IMPUTER** les recettes correspondantes au budget principal,

7°/ **INSCRIRE** les dépenses correspondantes au budget principal,

Le vote est MAJORITAIRE.

| | |
|-------------------------------|-----------------------------|
| Il y a 1 ABSTENTION : | Michel THOORIS |
| Il y a 5 voix CONTRE : | Fabienne BOISSIN |
| | Paul MITZNER |
| | Yannick BERNARD |
| | François-Xavier NOAT |
| | Elise DARAGON |

INTERVENANTS

Monsieur Yannick BERNARD
Monsieur François-Xavier NOAT
Madame Elise DARAGON
Monsieur Michel THOORIS
Madame Nathalie DAMIANO
Monsieur Alain MACARIO
Madame Estelle BORNE

Règlements de fonctionnement des prestations sportives municipales organisées par la Direction des sports

RAPPORTEUR : Philippe JOSSELIN – Conseiller municipal délégué aux sports, à la jeunesse et à la vie associative

Chers Collègues,

Les prestations proposées par la direction des sports évoluent régulièrement et il convient donc de proposer des mises à jour de nos règlements intérieurs. Cette réactualisation concerne les règlements intérieurs des écoles municipales des sports, des vacances multisports, ainsi que des animations sportives adultes. Il n'y a pas de modification majeure concernant ces règlements, cependant, à la demande de la trésorerie principale, les modalités de remboursement apparaissent à présent sur chaque règlement.

Parallèlement, une nouvelle programmation des actions à destination des publics seniors de plus de 60 ans est proposée par la direction des sports avec une tarification adaptée conformément au tableau proposé ci-dessous :

| TARIFS AU TRIMESTRE | | | | |
|----------------------------|-------------------|-------------------|-------------------|-------------------|
| | 1 Séance | | 2 séances | |
| | Carrossois | Extérieurs | Carrossois | Extérieurs |
| Seniors actifs | / | / | 30 € | 50 € |
| Prévention seniors | 15 € | 25 € | / | / |

Le vote est UNANIME.

Convention avec le collègue Paul Langevin relative aux classes à dominante sportive - année scolaire 2019-2020

RAPPORTEUR : Philippe JOSSELIN – Conseiller municipal délégué aux sports, à la jeunesse et à la vie associative

Chers Collègues,

Il s'agit d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention ci-jointe relative aux classes à dominante sportive pour l'année scolaire 2019-2020.

Il s'agit d'une reconduction de projet.

Le vote est UNANIME.

Convention partenariale avec l'IME des coteaux d'Azur

RAPPORTEUR : Philippe JOSSELIN – Conseiller municipal délégué aux sports, à la jeunesse et à la vie associative

Chers collègues,

Conformément à la politique sportive en vigueur, la ville de Carros souhaite rendre la pratique sportive accessible à tous les publics, c'est donc, bien naturellement qu'un partenariat entre la direction des sports et l'IME des Coteaux d'Azur s'est mis en place en février 2018.

L'objectif de ce partenariat est de faciliter l'accès aux enfants de cet institut à notre dispositif « vacances multisports ». Après évaluation de ce partenariat, il s'avère que l'intégration des enfants de l'IME dans ce dispositif est très bénéfique pour eux et apporte également aux autres participants une richesse supplémentaire dans le cadre du « vivre ensemble ».

Je vous propose d'autoriser monsieur le maire à signer la reconduction de cette convention.

Le vote est UNANIME.

Association Forum Jacques Prévert – subvention exceptionnelle d'investissement pour le réaménagement du café du Forum et du hall d'accueil

RAPPORTEUR : Charles SCIBETTA - MAIRE

Chers Collègues,

L'association Forum Jacques Prévert a sollicité la ville pour une aide financière liée au projet de réaménagement du café du Forum.

L'association a été soutenue financièrement pour ce projet par la Région Sud PACA et la CAF des Alpes-Maritimes.

Le réaménagement du café du Forum permet d'améliorer l'accueil et l'hospitalité au sein du Forum Jacques Prévert pour une plus grande convivialité.

L'équipe du Forum souhaite faire en sorte que les locaux soient faciles d'accès, reconnaissables de l'extérieur, sympathiques et conviviaux.

Les projets de réaménagement des locaux portent sur le réaménagement du hall et du poste d'accueil pour les rendre plus fonctionnels et conviviaux, ainsi que sur le café du Forum et la terrasse en repensant les espaces pour renforcer le côté convivial et lieu de vie.

La ville souhaite accompagner l'association Forum Jacques Prévert dans cette dynamique et soutenir financièrement ce projet de réaménagement des espaces du centre culturel.

Il est proposé une subvention exceptionnelle d'investissement de 7 000 euros (sept mille euros). à l'association Forum Jacques Prévert.

Le conseil municipal est donc invité à se prononcer pour :

- Autoriser Monsieur Le Maire à verser une subvention exceptionnelle d'investissement de 7 000 euros à l'association Forum Jacques Prévert.

Le vote est UNANIME.

INTERVENANTS

Madame Elise DARAGON

Monsieur François-Xavier NOAT

ANCA (American Country Attitude): renouvellement de la convention d'objectifs et de moyens

RAPPORTEUR : Valérie CHEVALLIER – Conseillère municipale déléguée à la vie associative

Chers collègues,

L'association « American Country Attitude (ANCA) » à la volonté de développer l'activité danse country sur la commune de Carros et a sollicité la Ville en date du 8 juillet 2019 pour le renouvellement de la mise à disposition d'une salle pour ses activités.

Cette association manifeste d'autre part l'envie de s'impliquer dans les manifestations municipales.

La Ville de Carros souhaite renouveler le partenariat qu'elle entretient avec American Country Attitude (ANCA) et formaliser le soutien qu'elle entend donner aux actions et projets en détaillant leurs engagements respectifs.

La présente Convention a donc pour objet de renouveler la convention définissant les objectifs, les moyens et les conditions de collaboration entre la Ville de CARROS et l'association American Country Attitude (ANCA) sur la période septembre 2019 / juin 2020.

Je vous propose donc de vous prononcer pour :

- autoriser Monsieur le Maire, à signer la convention entre la Ville de Carros et l'association American Country Attitude (ANCA) produite en annexe.

Le vote est UNANIME.

Vente commune de Carros à la SCI La Bastie – parcelle sise à Carros cadastrée section D n° 3237 d'une superficie de 2 004 m2 au prix de 280 000 euros

RAPPORTEUR : Charles SCIBETTA - Maire

Vu Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2121-29, L2122-21, et L2241-1,

Vu l'extrait du plan cadastral,

Vu l'avis de France Domaines Evaluation du 11 septembre 2019,

Vu le bail à construction du 30 novembre 1993,

Vu le rectificatif du 13 septembre 1995 du bail à construction,

Considérant que la parcelle, objet de la vente, sise Zone Industrielle à Carros, cadastrée section D n° 3237 d'une contenance de 2004 m² fait partie intégrante du domaine privé de la Commune de Carros,

Considérant que ladite parcelle fait actuellement l'objet d'un bail à construction entre la Commune de Carros, bailleur, et la SCI LA BASTIE, preneur, signé par acte du 30 novembre 1993 et suivi d'un acte rectificatif en date du 13 septembre 1995,

Considérant que la société preneuse a manifesté la volonté d'acquérir ladite parcelle et qu'il a été négocié un prix de 280 000 euros (deux cent quatre vingt mille euros),

Considérant que cette parcelle ne présente aucun intérêt pour la Commune,

Considérant que ladite société, actuelle bénéficiaire du bail à construction et future acheteuse, prendra à sa charge la totalité des frais afférents à la passation de l'acte de vente,

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé :

◆ **AUTORISE** Monsieur le Maire à procéder à la vente de la parcelle communale sise sur la Zone Industrielle, cadastrée section D n° 3237 d'une contenance de 2004 m² au prix de **280 000, 00 € (deux cent quatre vingt mille euros)**, au profit de la Société Civile Immobilière LA BASTIE ou toute personne morale pouvant se substituer,

◆ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'acte de vente ainsi que tout document nécessaire à sa passation,

◆ **CONFIE** l'acte à établir à l'étude notariale de Maître MEUROT – 200 chemin de la Culasse – Résidence Lou Castelet à CARROS

◆ **STIPULE** que les frais afférents à l'acte sont à la charge de l'acquéreur,

◆ **INDIQUE** que la recette relative à cette opération sera intégrée au budget 2019

Le vote est MAJORITAIRE.

Il y a 1 ABSTENTION : Michel CUOCO

Madame Esther AIME – Adjointe ne prend pas part au vote.

INTERVENANTS

Madame Elise DARAGON

Monsieur Michel THOORIS

Monsieur Michel CUOCO

Monsieur Philippe NORIGEON

OBJET : Constitution et Prise de participation - SCIC (Société de Coopération d'Intérêts Collectifs) – « Centre de santé CARROS »

RAPPORTEUR : Charles SCIBETTA - Maire

Chers Collègues,

La ville de Carros affirme une volonté politique forte de favoriser l'accès aux soins et à la prévention dans une logique de proximité et plus généralement de promouvoir la santé.

Les problématiques de santé, les besoins des habitants et professionnels de santé ont été identifiés au cours de différentes réunions de concertation dès 2014. Ces réunions ont été menées avec les habitants et les professionnels de santé locaux, et par le biais d'un diagnostic de territoire réalisé à l'échelle de la commune de Carros par l'Observatoire Régional de la Santé Paca (ORS) et le Comité Régional d'Education à la Santé PACA (CRES) Dès 2014, l'ORS et le CRES ont pleinement confirmé les besoins et les carences en matière de santé. Et selon une étude menée

entre 2012 et 2016, le SROS (Schéma Régional d'Organisation des Soins) qualifie la commune de Carros et ses environs proches de « zone à risque ».

Par ailleurs, l'Agence Régionale de la Santé (ARS) confirme ce besoin par arrêté n° DSDP-0218-1419 du 23 février 2018 relatif à la détermination des zones caractérisées par une offre de soins insuffisante ou par des difficultés dans l'accès aux soins pour la profession de médecin, faisant de Carros un territoire fragile en matière d'offre de soin.

L'ordonnance n°2018-17 du 12 janvier 2018 relative aux conditions de création et de fonctionnement des centres de santé offre de nouvelles formes de gestion et de financement des centres de santé par une SCIC (Société de Coopération d'Intérêts Collectifs).

Les sociétés coopératives d'intérêt collectif (SCIC) sont des sociétés coopératives, constituées sous forme de sociétés anonymes ou de sociétés à responsabilité limitée à capital variable régies (sous réserve des dispositions qui leur sont spécifiques) par le code du commerce, et dont l'objet est « la production et la fourniture de biens et de services qui présentent un caractère d'utilité sociale.

Les collectivités territoriales et leurs groupements ne peuvent détenir ensemble plus de 50 % du capital d'une société coopérative d'intérêt collectif, afin d'éviter la création d'une société coopérative d'intérêt collectif composée uniquement d'acteurs institutionnels qui pourrait constituer, de fait, une nouvelle forme de société d'économie mixte.

Ce modèle SCIC est le plus adapté lors de la création d'un centre de santé associant des opérateurs mutualistes et une collectivité et démontre la dynamique du partenariat OXANCE-Mutuelles de France et de la Mairie de Carros et leurs volontés d'apporter des réponses concrètes pour l'accès aux soins qualitatifs des populations du territoire.

Le Centre de santé polyvalent s'articule avec l'offre déjà présente sur le territoire et permettra ainsi aux Carrois de bénéficier d'une offre en santé toujours plus performante et harmonieuse sur le territoire.

La Mairie de Carros, Oxance – Mutuelles de France, poursuivant leurs actions pour l'accès aux soins et à la santé pour tous, pour lutter contre les inégalités sociales de territoire et le renoncement aux soins, investissent dans la création du centre de santé polyvalent de Carros et ainsi œuvrent à :

- développer les synergies dans une dimension pluridisciplinaire au travers d'une offre de santé adaptée aux besoins de la population,
- favoriser la proximité, la qualité, l'écoute, la prévention qui se trouve au cœur de la stratégie mutualiste,
- répondre aux enjeux locaux de santé publique,
- contribuer à l'amélioration de l'état de santé de nos concitoyens.

Le Centre de santé polyvalent doit définir les modalités des réponses apportées aux demandes de soins de la population, en terme d'égalité d'accès aux soins pour tous, de réponses aux priorités de santé de la population de la commune, de prise en charge des maladies chroniques, d'organisation de la prévention et du dépistage et du renforcement de la coordination avec les structures existantes. Il est conçu pour permettre la synergie et la complémentarité entre elles et il pourra s'appuyer sur la mise en œuvre de partenariats avec d'autres acteurs de santé du territoire.

Le capital initial est réparti de la manière suivante :

Fondateurs

| Nom prénom/dénomination, adresse/ siège social | P | Appo |
|--|---|------|
| MUNICIPALITÉ DE CARROS | 6 | 300 |
| OXANCE – MUTUELLES DE FRANCE | 1 | 675 |
| Total Fondateur | 1 | 975 |

Contributeurs Opérateurs

| Nom, prénom/ dénomination, adresse/siège | P | Appo |
|--|---|------|
| ASSOCIATION APPESE | 4 | 2000 |
| Total Bénéficiaires | 4 | 2000 |

Contributeurs Partenaires

| Nom, prénom/ dénomination, adresse/siège | P | Appo |
|--|---|------|
| Monsieur Claude TOCCHINI | 2 | 1000 |
| Total Partenaires | 2 | 1000 |

La SCIC « Centre de Santé CARROS » sera une société par actions simplifiées (SAS), d'un capital de 978 000 € soit 1 956 parts de 500 € euros chacune, attribuées à chacun des associés à proportion de leurs apports respectifs.

Les parts sont libérées à la constitution par chacun des associés à hauteur de 50 % de leur dite valeur nominale, soit la somme de 489 000 € selon la répartition suivante :

- 150.000 € par la commune
- 337.500 € par OXANCE
- 1000 € par l'APESE
- 500 € par Monsieur TOCCHINI

Sont définies dans la Coopérative CARROS, les catégories d'associés suivantes:

- Catégorie des Fondateurs : la Municipalité de CARROS et le Groupe OXANCE ;
- Catégorie des Salariés : les salariés titulaires d'un contrat de travail à durée indéterminée ;
- Catégorie des Bénéficiaires : les personnes physiques ou morales bénéficiant des prestations de la coopérative, à titre gratuit ou onéreux ;
- Catégorie des Contributeurs Opérateurs : les personnes morales ou physiques apportant leur connaissance et leur industrie et participant opérationnellement à l'objet social de la coopérative
- Catégorie des Contributeurs Partenaires : les personnes morales ou physiques partageant les objectifs et valeurs de la coopérative et souhaitant contribuer à son développement.

Les associés de la Catégorie des salariés de la SCIC et les associés de la Catégorie des bénéficiaires seront admis comme il est dit aux statuts (article 14).

Un comité exécutif est prévu à l'article 19 des statuts.

Il est également institué un comité d'éthique.

Je rappelle que dans les SAS, la responsabilité des associés est limitée à leurs apports en capital.

Dans le cadre, un représentant de la Commune doit être désigné pour siéger au sein de cette structure.

En outre, je propose que la Commune se porte candidate à la fonction de Président de la SAS.

En application de l'article L2121-21 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil Municipal procède à la désignation du représentant de la commune par vote au scrutin secret.

Toutefois, ce même article prévoit également que le Conseil Municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder à ce mode de scrutin. Compte tenu de ces éléments, il est proposé :

- d'adopter le principe du vote à main levée pour procéder à la désignation du représentant de la commune à l'Assemblée Générale,
- d'autoriser Monsieur le Maire Charles SCIBETTA à proposer à l'assemblée générale constitutive de la SAS la candidature de la Commune de CARROS à la fonction de Président de la SAS,
- d'approuver la prise de participation à hauteur de 300.000 euros dans la SCIC,
- d'autoriser la commune, à la constitution de la SAS, de libérer les parts (600 parts) à hauteur de 50% de leur valeur nominale, soit 150.000 euros,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer les statuts de la SCIC.

L'exposé de Monsieur le Maire entendu, après en avoir débattu, les membres du conseil municipal décide :

- d'adopter le principe du vote à main levée pour procéder à la désignation du représentant de la commune à l'Assemblée Générale,
- d'autoriser Monsieur le Maire Charles SCIBETTA à proposer à l'assemblée générale constitutive de la SAS la candidature de la Commune de CARROS à la fonction de Président de la SAS,
- d'approuver la prise de participation à hauteur de 300.000 euros dans la SCIC,
- d'autoriser la commune, à la constitution de la SAS, de libérer les parts (600 parts) à hauteur de 50% de leur valeur nominale, soit 150.000 euros,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer les statuts de la SCIC,
- de désigner Monsieur le Maire de Carros comme représentant de la Commune à l'assemblée générale et candidat à la fonction de Président de la SAS.

Le vote est MAJORITAIRE.

Il y a 8 ABSTENTIONS :

- Monsieur Michel CUOCO**
- Madame Fabienne BOISSIN**
- Monsieur Paul MITZNER**
- Monsieur Yannick BERNARD**
- Monsieur François-Xavier NOAT**
- Madame Elise DARAGON**
- Monsieur Michel THOORIS**
- Monsieur Marc LEPERS**

INTERVENANTS

Madame Elise DARAGON
Monsieur Yannick BERNARD
Monsieur François-Xavier NOAT
Madame Anne ALUNNO
Monsieur Michel THOORIS
Monsieur Michel CUOCO

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 22h00

Le Maire,



Charles SCIBETTA